
COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le douze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYMPHORIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur BARREAULT Fabrice, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

PRÉSENTS : Mesdames BERNARD Valérie, BOURDEAU Stéphanie, LE YONDRE Françoise, PACAULT Nathalie, PARPAY BLOUIN Aude, Messieurs BARREAULT Fabrice, BAUMARD Cyril, BOULOGNE Nicolas, DEVANNE Xavier, ROBELIN Michel, ROUGER David, TAVENEAU Bruno.

EXCUSÉ(S) :

DELBART Sandrine	donnant pouvoir à	BOURDEAU Stéphanie
HUSSON Estelle	donnant pouvoir à	ROBELIN Michel
GUIGUET Damien	donnant pouvoir à	LE YONDRE Françoise
JOYEUX Richard	donnant pouvoir à	DEVANNE Xavier
PASSEBON Delphine	donnant pouvoir à	PARPAY BLOUIN Aude

ABSENT(S) : Monsieur RAMBAUD Didier

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame PARPAY BLOUIN Aude a été désignée par le Conseil Municipal, assistée de Monsieur ABEL Benoit, du secrétariat de Mairie

ORDRE DU JOUR

- PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT
- FINANCES - AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024
- FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1
- RH - CREATION DE POSTE CONTRACTUEL
- MANIFESTATIONS 2024 ET TARIFS DES SPECTACLES 2024
- SUBVENTION CLASSE DE NEIGE
- REMBOURSEMENT PARTIEL - LOCATION DE SALLE COMMUNALE 3, 4 ET 5 NOVEMBRE 2023
- REPRISE DE VOIRIE - AN0025
- REPRISE DE VOIRIE - AM0042
- INFORMATIONS DIVERSES
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint, fait lecture des élus excusés ayant donné pouvoirs, et ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023 a été adressé aux membres du Conseil Municipal par courriel. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel ROBELIN, Adjoint aux finances. Il informe que le Conseil Municipal doit affecter 25% des montants du Budget Prévisionnel 2023 en dépenses d'investissement pour 2024 dans l'attente du vote du budget 2024.

Ces sommes seront engagées seulement si besoin est pour les travaux urgents.

Monsieur ROBELIN rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L1612-1

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2013

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

La commission finances propose donc l'autorisation des dépenses suivantes :

INVESTISSEMENT / DEPENSES					
Opérations		Articles	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2023	PROPOSITIONS 2024
100	COMPLEXE SPORTIF			165 000,00 €	41 250,00 €
		203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	- €	- €
		2188	Autres immobilisations corporelles	- €	- €
		231	Immobilisations corporelles en cours	165 000,00 €	41 250,00 €
105	AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG			656 000,00 €	164 000,00 €
		203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	45 000,00 €	11 250,00 €
		2151	Réseaux de voirie	611 000,00 €	152 750,00 €
107	GROUPE SCOLAIRE			148 843,90 €	37 210,98 €
		2131	Bâtiments publics	100 843,90 €	25 210,98 €
		2138	Autres constructions	32 000,00 €	8 000,00 €
		2181	Install.générales,agencement & aménagements divers	- €	- €
		2184	Matériel de bureau et mobilier	- €	- €
		2188	Autres immobilisations corporelles	16 000,00 €	4 000,00 €
108	ESPACE SOCIO CULTUREL			203 000,00 €	50 750,00 €
		2152	Installations de voirie	200 000,00 €	50 000,00 €
		2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €	750,00 €
111	BOULANGERIE			812 000,00 €	203 000,00 €
		203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	- €	- €
		2031	Frais d'études	- €	- €
		231	Immobilisations corporelles en cours	812 000,00 €	203 000,00 €
113	BÂTIMENTS COMMUNAUX			36 000,00 €	9 000,00 €
		2131	Bâtiments publics	- €	- €
		2138	Autres constructions	36 000,00 €	9 000,00 €
		2184	Matériel de bureau et mobilier	- €	- €
70	ACQUISITION DE MATERIEL			8 000,00 €	2 000,00 €
		2051	Concessions et droits similaires	3 000,00 €	750,00 €
		2157	Matériel et outillage technique	1 000,00 €	250,00 €
		2183	Matériel informatique	4 000,00 €	1 000,00 €
		2188	Autres immobilisations corporelles	- €	- €
73	TRAVAUX DE VOIRIE			180 000,00 €	45 000,00 €
		2151	Réseaux de voirie	180 000,00 €	45 000,00 €
		2152	Installations de voirie	- €	- €
			Total Général	2 208 843,90 €	552 210,98 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les propositions présentées par Monsieur ROBELIN dans les conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

2023-12-12-02 DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel ROBELIN, Adjoint aux finances.

Monsieur Michel ROBELIN indique que les dépenses de l'année 2023 se révèlent différentes des prévisions du budget 2023 sur certains postes de dépenses.

Il relève, dans un premier temps qu'une différence est à noter sur les charges à caractère général prévues au chapitre 011.

Il s'agit notamment de la consommation en énergie qui s'est avérée bien supérieure ce qui avait été prévu lors du budget principal de 2023.

Dans une autre grandeur, pour le chapitre 011, il est à noter quelques dépassements sur les fournitures notamment dûs à une inflation supérieure à ce qui avait été prévu.

Pour faire face à ces augmentations, la commune peut compter sur des recettes supérieures à celles qui avaient été prévues sur certaines lignes budgétaires.

Dans un second temps, Monsieur ROBELIN indique qu'un léger dépassement est à prévoir au chapitre 012, concernant la rémunération du personnel.

Cette différence avec le budget primitif trouve son explication dans l'augmentation du point d'indice de rémunération des agents de la fonction publique et des différentes mesures prises pour l'amélioration du pouvoir d'achat (revalorisation de certaines grilles notamment). Ces différents événements sont difficiles à anticiper.

De plus la commune compte toujours dans ses effectifs deux agents en maladie professionnelle dont l'absence, totale ou partielle, devait être compensée par des agents contractuels.

C'est pourquoi, la compensation du chapitre 012 se trouve dans le surcroît de remboursement des rémunérations par l'assurance statutaire pour un montant d'un peu plus de 20 000 €. Il ne sera nécessaire que de 4 000 € pour compenser le chapitre 012.

Il convient donc de modifier le budget 2023 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Nature comptable	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 - 60612	Énergie – Électricité	+ 30 000,00 €	
Chapitre 011 - 60633	Fournitures de voirie	+ 8 000,00 €	
Chapitre 011 - 615228	Autres bâtiments	+ 5 000,00 €	
Chapitre 011 - 60631	Fournitures d'entretien	+ 3 000,00 €	
Chapitre 011 - 60632	Fournitures de petit équipement	+ 4 000,00 €	
Chapitre 013 - 6419	Remboursements sur rémunérations		+ 15 000,00 €
Chapitre 731 - 73132	Taxe sur les pylônes électriques		+ 10 400,00 €

Chapitre 731 - 73154	Droits de place		+ 300,00 €
Chapitre 731 - 7318	Autres		+ 500,00 €
Chapitre 74 - 741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes		+ 10 000,00 €
Chapitre 74 - 74718	Autres		+ 5 800,00 €
Chapitre 75 - 752	Revenus des immeubles		+ 4 000,00 €
Chapitre 75 - 7588	Autres produits divers de gestion courante		+ 4 000,00 €
	SOUS-TOTAL 1	+ 50 000,00 €	+ 50 000,00 €
Chapitre 012 - 6218	Autres personnels extérieurs	+ 4 000,00 €	
Chapitre 013 - 6419	Remboursements sur rémunérations		+ 4 000,00 €
	SOUS-TOTAL 2	+ 4 000,00 €	+ 4 000,00 €
	TOTAL 1 + 2	+ 54 000,00 €	+ 54 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative telle que présentée par Monsieur Michel ROBÉLIN.
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

2023-12-12-03 RH - CREATION DE POSTES CONTRACTUEL

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un agent contractuel remplaçait un agent titulaire aux espaces verts qui était en congés maladie. Ce dernier a réintégré la collectivité à temps partiel thérapeutique. Il est donc nécessaire de garder l'agent remplaçant pour compléter le temps partiel et pour répondre aux difficultés du service.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer 1 emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1°
- Période de création du poste : du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024, soit 6 mois.
- Temps de travail : 35/35^e.
- Nombres de postes : 1
- Nature des fonctions : Agent technique polyvalent
- Niveau de recrutement : Cadre des adjoints techniques ; grade d'adjoint technique.
- Niveau de rémunération : Indice majoré 361 du grade de recrutement + régime indemnitaire le cas échéant.

2023-12-12-04 MANIFESTATIONS 2024 ET TARIFS DES SPECTACLES 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas Boulogne, Adjoint à la culture, qui dévoile la programmation culturelle de la commune pour l'année 2024.

Les apéros concerts :

- Jeudi 13 juin : Tête de Ouf 900€ TTC
- Jeudi 27 juin : Duo sweetlive 700€ TTC
- Lundi 8 juillet : Eurochestries 1000€ + repas 500€ (en attente de confirmation)

Saison culturelle 2024 de L'espace des Moulins :

Vendredi 15 Mars 2024 : « L'Arnaqueuse » Cœur de scène production 2 700€ HT soit 2 848.50€ TTC
Le prix du billet est fixé à 20€

Samedi 25 mai 2024 : « Marc Antoine Lebreton » Humoriste, imitateur. TinyTeam Production, 8 500€ HT soit 8 967.50€ TTC
Le prix du billet est fixé à 38€.

Samedi 16 novembre 2024 : « Spectacle Johnny » Les Marylines production 4 644.55€ HT soit 4 900€ TTC

Le prix du billet est fixé à 30 €.

Le 20 septembre 2024 : « Chère insaisissable » de Sophie Tellier, Comédienne, artiste et danseuse.
2 600€ HT soit 2 743 € TTC
Le prix du billet est fixé à 20€.

Soirée DJ, en attente de devis et de dates

Proposition d'un concert par l'association Amatimi dans l'église pendant le marché de Noël 2024, 18 musiciens, 800 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	11	1 (Bruno TAVENEAU)

APPROUVE la programmation culturelle 2024 présentée.

APPROUVE les montants des tickets d'entrée présentés.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au budget 2024 les crédits afférents à cette programmation.

2023-12-12-05 SUBVENTION CLASSE DE NEIGE

Monsieur le Maire donne la parole à Aude PARPAY BLOUIN.

Madame Aude PARPAY BLOUIN informe le Conseil d'une demande reçue de Madame TRAN, directrice de l'école élémentaire en septembre demandant une subvention exceptionnelle pour le financement du transport scolaire (devis de 4 500 euros) pour la classe de neige.

L'école élémentaire organise une classe de neige du 5 au 9 février 2024 à Ascou-Pailhères, pour les élèves de CM1 et CM2 de Saint-Symphorien.

En tout, 50 enfants participeront à ce séjour, accompagnés par deux parents, l'infirmière scolaire et les enseignantes des 2 classes.

Ce voyage prévoit une rupture avec le quotidien, il a pour objectif de développer l'autonomie des enfants et la tolérance, souder le groupe, respecter les adultes et les règles de vie et de sécurité et le bien-être et santé.

Madame Aude PARPAY BLOUIN présente le budget prévisionnel établi par l'école.

La demande de subvention porte sur la prise en charge du transport soit 4 500 €.

La commission jeunesse propose le versement d'une subvention d'un montant de 4 200 € à l'association Sport et Culture de l'école élémentaire.

Madame Estelle HUSSON et Monsieur Cyril BAUMARD ne prennent pas part au vote de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	10	

EMET un avis favorable à l'unanimité au versement d'une subvention exceptionnelle de 4 200 € à l'association Sport Culture de l'école élémentaire.

**2023-12-12-06 REMBOURSEMENTS PARTIEL - LOCATION DE SALLE COMMUNALE 3, 4 ET 5
NOVEMBRE 2023**

Monsieur le Maire indique que la Maison des Associations était louée les 3, 4 et 5 novembre 2023 par un habitant de la commune pour raison personnelle.

Par courrier, l'administré a demandé un remboursement partiel de la location en raison de la panne de courant provoquée par la combinaison de la tempête de samedi et d'un défaut d'étanchéité de l'armoire électrique alimentant la salle.

Il demande en compensation un remboursement sur le montant versé, soit 45 €.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver cette demande exceptionnelle et de rembourser l'administré du montant de 45 € demandé.

Madame Sandrine DELBART se retire des débats et du vote de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	10	1 (Michel ROBELIN)

APPROUVE le remboursement partiel de la location de la Maison des Associations, 3, 4 et 5 novembre 2023, pour un montant de 45 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour procéder à ce remboursement.

2023-12-12-07 REPRISE DE VOIRIE - AN0025

Vu le CGCT,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur le Maire indique que les propriétaires de la parcelle cadastrée AN 0025 ont fait part de leur intention de céder une partie de celle-ci, correspondant à la voirie privée, à la commune à l'euro symbolique.

Il précise qu'à ce jour, la parcelle n'est pas encore délimitée par un géomètre.

Les propriétaires souhaitent avoir un engagement de la commune sur la reprise de la partie qui sera concédée.

C'est pourquoi monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver un accord de principe pour l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée AN 0025 correspondant à la voirie.

Il précise qu'au moment où la parcelle sera délimitée, le Conseil Municipal devra se prononcer à nouveau et émettre une autre délibération, notamment pour prendre en compte les frais notariés, procéder à l'incorporation dans le domaine public communal et mettre à jour le tableau de classement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un accord de principe pour l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée AN0025 moyennant l'euro symbolique, à la condition que la délimitation du terrain soit effectuée par bornage.

PRECISE que les frais liés au bornage seront à la charge des propriétaires actuels de la parcelle.

CHARGE Monsieur le Maire, le Directeur Général par délégation ou le Trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

AUTORISE le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

2023-12-12-08 REPRISE DE VOIRIE - AM0042

Vu le CGCT,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal que par courriel du 27 novembre 2023, le propriétaire de la parcelle AM0042, sise chemin de Souligné, a fait part de leur intention de céder cette parcelle à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un trottoir qui est déjà utilisé comme voirie communale. Il s'agit donc de remettre les choses en ordre.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal que la commune acquière la parcelle AM 0042 précitée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AM0042 moyennant l'euro symbolique.

APPROUVE la prise en charge des frais d'acte notarié.

CHARGE Monsieur le Maire, le Directeur Général par délégation ou le Trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

AUTORISE le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Recensement de la population 2024 :

Monsieur le Maire présente les agents recenseurs recrutés par la commune pour le recensement de la population qui débutera le 18 janvier 2024.

Voici les agents recenseurs de la commune :



* *
*

Sens de circulation dans le secteur des écoles :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David ROUGER qui présente un nouveau plan de circulation dans la rue du Four qui dessert notamment l'école élémentaire de la commune. Il s'agit de rendre la rue du Four en sens unique, de l'extérieur de la commune vers la place René Cassin. Le nouvel aménagement prendra place courant janvier 2024 pour une première expérimentation. Une communication sera effectuée auprès de la population concernée par cet aménagement.

* *
*

Poubelles jaunes :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyril Baumard qui explique au Conseil que la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a organisé une réunion concernant les communes faisant partie du Syndicat Plaine de Courance concernant la collecte en porte-à-porte des bacs jaunes.

La collecte de ces bacs commencera à compter de juin 2024.

La collecte s'effectuera de manière alternée entre les ordures ménagères et les ordures recyclables tous les 15 jours.

Les règles de dotation s'effectueront en fonction de la composition du foyer. Les administrés ont encore la possibilité de faire la déclaration avant la fin de l'année, sinon elles bénéficieront d'une dotation par défaut, soit l'équivalent d'un foyer de 4 personnes.

Concernant les bâtiments de la commune, ils seront aussi dotés de bacs en porte à porte, la facturation des déchets triés coûtera moins cher pour la commune, soit une espérance de gain en coût de fonctionnement.

Au niveau des bornes d'apport volontaire, les bornes bleues pour le papier vont être retirées et ne resteront que les bornes de verres ménagers et les bornes jaunes correspondant aux emballages et papiers.

il y aura aussi une borne d'apport volontaire en ordures ménagères, dans le cas où un administré aurait oublié une collecte ou un surplus ponctuel.

Ces bornes seront placées au niveau du complexe sportif de la commune.

Au 1^{er} janvier 2024, les biodéchets pourraient être refusés pour les bâtiments communaux. Les ordures ménagères ne seront donc pas ramassées.

Il faut donc, qu'en début d'année 2024, la commune se pose la question de savoir si elle doit être dotée en composteurs, afin d'anticiper les difficultés.

Concernant la dotation en conteneur individuel, la CAN pourra échanger les conteneurs actuels. La collecte ne s'effectuera pas si les conteneurs ne sont ceux officiellement approuvés par la CAN.

* *

*

Zone d'accélération des énergies renouvelables :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyril Baumard qui explique au Conseil qu'en mars 2023 la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est entrée en vigueur pour que la France respecte ses objectifs européens.

Dans cette loi y figure une disposition concernant la délimitation d'un périmètre d'une zone d'accélération des énergies renouvelables.

Ce sont des zones dans lesquelles les porteurs de projets sont invités prioritairement à créer les installations d'énergie renouvelable. Il ne s'agit pas d'une procédure d'autorisation, mais d'un système incitatif alloué aux porteurs de projets pour que les dossiers soient instruits de manière plus rapide.

Les cartes concernant les zones ont été reçues par la commune mi-novembre et ces dernières doivent remonter la définition des zones mi-décembre à la CAN.

Cette délimitation des zones est encadrée par le droit de l'urbanisme et notamment le tout dernier PLUld porté par la CAN. Ce document d'urbanisme a déjà identifié les zones d'accélération possibles.

Monsieur Cyril Baumard précise que la délimitation des zones se fait par secteur d'activité. Par exemple, éolienne, centrale de méthanisation...

* *

*

Retour sur la déperdition énergétique groupe scolaire et salle de sports :

Monsieur le Maire indique que le SIEDS a rendu ses rapports concernant la déperdition énergétique du groupe scolaire et de la salle de sports.

Plusieurs scénarios ont été proposés pour limiter cette déperdition et il ressort de ces rapports que la commune devra certainement allouer quelques centaines de milliers d'euros pour réaliser les travaux préconisés.

Monsieur le Maire demande donc à la commission bâtiment de se réunir afin d'analyser les différents scénarios et de budgétiser les travaux potentiels dès 2024.

Monsieur Cyril Baumard ajoute que des conseils sont prodigués dans les rapports notamment pour que la commune se dote d'une alternative au chauffage au gaz.

* *

*

Prochains conseils municipaux :

22/01/2024 – 04/03/2024 – 08/04/2024 – 27/05/2024 – Mardi 25/06/2024.

Monsieur le Maire précise que les prochains Conseils Municipaux se tiendront à 20h00 au lieu de 20h30.

* *

*

Vœux du Maire du 20 janvier 2024 :

Monsieur le Maire indique que les vœux auront lieu le 20 janvier 2024 à 17h30.

DEBATS

2023-12-12-01 FINANCES - AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

Sans débat.

2023-12-12-02 FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame Françoise LE YONDRE demande à quoi correspond la ligne sur les produits d'entretien et quelle est la raison du dépassement de la ligne budgétaire.

Monsieur Michel ROBELIN répond qu'il s'agit de l'achat des produits d'entretien des bâtiments.

Monsieur Nicolas BOULOGNE précise que ce dépassement est dû notamment à un manque de produits et renouvellement de produits à la suite du changement du fournisseur.

Madame Nathalie PACAULT demande à correspond la ligne personnelle extérieure.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des agents en intérim recrutés par le biais du centre de gestion.

2023-12-12-03 RH - CREATION DE POSTE CONTRACTUEL

Monsieur le Maire précise que lorsque que les nécessités de service le demandent, il est fait appel à des entreprises extérieures, notamment dans le domaine de l'insertion sociale.

Monsieur Cyril BAUMARD rebondit sur cette intervention pour indiquer qu'il serait judicieux de réfléchir à la possibilité de faire intervenir les entreprises en lieu et place du recrutement d'un agent supplémentaire, si les coûts financiers sont supportables.

Monsieur le Maire répond qu'il se donne encore 6 mois pour tester les solutions et réfléchir à la question. Cette question sera traitée en commission des ressources humaines. Cependant, il précise qu'il est toujours plus souple et réactif d'avoir des agents qu'une société extérieure, notamment en cas d'imprévu.

2023-12-12-04 MANIFESTATIONS 2024 ET TARIFS DES SPECTACLES 2024

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu un changement dans la prestation de vente des places. Désormais, la commune fonctionne avec Ticketmaster, qui est une plateforme de mise en vente de billets de spectacle. Il a été décidé de faire ce choix car ce prestataire a des partenariats bien plus larges que l'ancien et donc la visibilité autour des spectacles à Saint-Symphorien s'en trouve décuplée.

Madame Françoise LE YONDRE demande le coût du nouveau prestataire par ticket vendu.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un coût entre 2 et 2,50 euros par ticket vendu. C'est notamment pour cette raison que les tarifs ont augmenté pour certains spectacles.

2023-12-12-05 SUBVENTION CLASSE DE NEIGE

Madame Nathalie PACAULT demande pourquoi la participation de la commune a augmenté de manière aussi importante entre 2022 et 2023.

Madame Aude PARPAY BLOUIN répond qu'il y a eu une augmentation importante des frais de transport liée au carburant.

**2023-12-12-06 REMBOURSEMENTS PARTIEL - LOCATION DE SALLE COMMUNALE 3, 4 ET 5
NOVEMBRE 2023**

Sans débat.

2023-12-12-07 REPRISE DE VOIRIE - AN0025

Madame Nathalie PACAULT demande si cela sera nécessaire de donner un nom au chemin repris.

Monsieur le Maire répond à la commission voirie se chargera de proposer un nom au Conseil Municipal.

2023-12-12-08 REPRISE DE VOIRIE - AM0042

Sans débat.

Délibérations n°2023-12-12-01 DE à 2023-12-12-08 DE

BARREAU Fabrice	BAUMARD Cyril	BERNARD Valérie
BOULOGNE Nicolas	BOURDEAU Stéphanie	
DELBART Sandrine Excusée	DEVANNE Xavier	GUIGUET Damien Excusé
HUSSON Estelle Excusée	JOYEUX Richard Excusé	LE YONDRE Françoise
PACAULT Nathalie	PARPAY BLOUIN Aude	PASSEBON Delphine Excusée
RAMBAUD Didier Absent	ROBELIN Michel	ROUGER David
TAVENEAU Bruno		